Bellevigne-en-Layon

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE
A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCEDE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

- Nom et adresse de l'autorité compétente

  Commune de Bellevigne-en-Layon
  4 place de la Mairie – THOUARCE – 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
  Tél : 02 41 54 15 15 – mairie@bellevigneenlayon.fr

- Procédure

  Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques) de la Société CAMPING-CAR PARK, sise 3 rue du Docteur Ange Guépin, 44210 Pornic, qui est intéressée par l'occupation de la parcelle située avenue des Trois Ponts – THOUARCE – 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON en vue d'y gérer une aire pour véhicules de loisirs.

- Durée de publicité
  - Date de publication : 09/03/2023
  - Date limite de manifestation des intérêts : 20/03/2023

- Supports de publication:
  - Site internet de la commune
  - Affichage en mairie

- Localisation
  - BELLEVIGNE-EN-LAYON – Parcelle d'assiette du camping de l'Ecluse située avenue des Trois Ponts – THOUARCE – 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

- Date d'effet de l'occupation projetée : Printemps 2023

- Durée de l'occupation projetée : 7 ans

- Type d'occupation projetée : occupation de la parcelle en vue d'y accueillir des véhicules de loisirs.

- Redevance d'occupation :
  - L'occupation fera l'objet d'une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable qui sera fonction de la fréquentation.

- Modalités de présentation des intérêts concurrents :
  - Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.
  - Tout porteur d'un projet concurrent pour la gestion de ce type d'aire, intéressé par l'occupation des parcelles considérées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester

jusqu'au 20/03/2023 en adressant sa proposition en format papier en mairie à l'attention de Monsieur le Maire, ou, par mail, à l'adresse suivante : direction@bellevigneenlayon.fr

- Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

➢ Issue de la procédure

- Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable.
- Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.
- Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiqués par le cahier des charges.